

## **CCAS DE SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF**

### **NOTE SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 ET DU BUDGET PRIMITIF 2018**

L'article 107 de la loi NOTRe prévoit des dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales. L'article L 2313-1 du CGCT prévoit qu'une « présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif, afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

Le budget d'une commune, ou d'un établissement public, se présente en deux parties distinctes, une section de fonctionnement et une section d'investissement.

La section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante et régulière, c'est-à-dire celles qui reviennent chaque année.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Elle retrace les dépenses et les recettes ponctuelles qui modifient de façon durable la valeur du patrimoine.

#### **COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ANNEE 2017**

##### **1) SECTION DE FONCTIONNEMENT : DEPENSES**

Le compte administratif de l'année 2017 est marqué par la création du budget annexe « Service d'Aide et Accompagnement à Domicile », permettant ainsi d'isoler cette activité. Dès lors, le reste à charge de l'activité se matérialise sous la forme d'une subvention d'équilibre versée par le CCAS, soit une somme de 222 500 € en 2017.

Les charges à caractère général, composées principalement des manifestations, de l'entretien du patrimoine, des assurances et des frais généraux sont en hausse (+9%), notamment du fait de la mise en place du nouveau logiciel social (8 000 €).

Les charges de personnel sont également en hausse, conséquence de l'absence prolongée de plusieurs agents administratifs, ayant nécessité un recours à des agents contractuels.

Concernant les aides versées (FSL, FAJ, CAP et aides sur factures), elles sont en diminution de 8% (51 770 € contre 56 258 €). Enfin la subvention versée à la Banque Alimentaire s'élève à la somme de 4 066 euros.

Le total des dépenses de fonctionnement s'élève à 678 566,42 €.

##### **2) SECTION DE FONCTIONNEMENT : RECETTES**

Les recettes réelles de fonctionnement de l'année 2017 s'élèvent à 736 810,70 € (y compris l'excédent de fonctionnement 2016 s'élevant à 91 805,44 €).

Elles se composent principalement des flux croisés avec le budget annexe (52 500 €), de la participation de la Ville (570 000 €), des locations immobilières (13 260 €) et de la participation du Département pour la gestion de dossiers RSA (4 791 €).

### **3) SECTION D'INVESTISSEMENT : DEPENSES**

Le montant global des dépenses s'élève à la somme de 5 375,41 €.

Elles concernent :

- Une subvention d'équipement pour l'association du Jardin Saint-Aubinois (1 300 €) ;
- Des dépenses informatiques (1 575,99 €) ;
- Du mobilier de bureau pour 1 584,99 € ;
- Des avances remboursables (914,43 €).

### **4) SECTION D'INVESTISSEMENT : RECETTES**

Les recettes s'élèvent à 32 750,02 € et concernent :

- L'excédent reporté de 2016 pour 17 012,02 € ;
- Les dotations aux amortissements pour 14 323,57 € ;
- Les remboursements liés aux avances pour 914,43 € ;
- La caution du loyer du 22 rue de la République pour 500 €.

## **BUDGET PREVISIONNEL DE L'ANNEE 2018**

Le budget prévisionnel du CCAS répond au principe d'équilibre : les montants des dépenses et des recettes de chacune des sections sont votés en termes identiques.

### **1) SECTION DE FONCTIONNEMENT : DEPENSES**

Les dépenses réelles prévisionnelles s'élèvent à 643 159 €, soit une diminution de 3,2% par rapport à l'exercice 2016.

Les charges générales restent stables à 108 010 €, tandis que les charges de personnel s'élèvent à 265 000 €.

Le chapitre des aides et subventions s'inscrit pour 269 830 €, soit une diminution de 10 710 € liée principalement au reste à charge du budget annexe « Aide à Domicile », estimé à 200 000 € (contre 222 500 € en 2017).

Un effort de gestion est donc activement poursuivi, sur l'ensemble des dépenses, afin de ne pas impacter davantage la participation versée par la Ville.

### **2) SECTION DE FONCTIONNEMENT : RECETTES**

Les recettes réelles prévisionnelles s'élèvent à 595 515 €, contre 645 005 € en 2017.

Cette diminution s'explique par une baisse de 10 000 € de la participation de la Ville (560 000 €), ainsi que l'ajustement du remboursement de frais par le budget annexe (-33 000 €).

### **3) SECTION D'INVESTISSEMENT : DEPENSES**

Au regard du montant inscrit (39 975 €), les prévisions de dépenses concernent des postes récurrents avec d'éventuels travaux dans le parc immobilier, du renouvellement de matériel informatique et du mobilier.

Est également inscrit une avance consentie au budget annexe « Aide à Domicile », dans le cas où celui-ci réaliserait l'investissement prévu (amélioration du logiciel).

### **4) SECTION D'INVESTISSEMENT : RECETTES**

Les recettes se composent de l'excédent cumulé à fin 2017 (27 375 €), des avances remboursables (2 000 €) et des dotations aux amortissements (10 600 €).

### **5) ANALYSE DE LA DETTE**

Le CCAS n'a aucune dette liée à la souscription d'un emprunt.

## **CONCLUSION**

Le CCAS sera attentif à l'évolution de l'activité de son service d'aide à domicile, dont le reste à charge représente 1/3 de ses dépenses.

Malgré tous les efforts consentis jusqu'à maintenant, l'établissement n'a pu empêcher une augmentation de la participation de la Ville, pourtant restée stable depuis 2014.

Des adaptations structurelles seront sans doute nécessaires pour atténuer l'effet ciseau des différentes activités.

## Extrait du Registre des Délibérations

L'an Deux Mille Dix Huit, le 27 mars à 18h00, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Chantal LALIGANT, Vice-Présidente.

- **Étaient présents:** Mme LALIGANT, M. GUERZA, Mme UNDERWOOD, Mme LELARGE, Mme LAVOISEY, Mme CORNIERE, Mme BOUJDI, Mme PLESSIS, Mme LIGOIS, M. LEVASSEUR.
- **Étaient excusés et avaient donné pouvoir :** M. MASSON (pouvoir à Mme LALIGANT), M. TRANCHEPAIN (pouvoir à Mme UNDERWOOD).
- **Étaient absents excusés :** Mme CREVON, Mme GOURET, M. BERTHAULT, Mme BOURLON.

Assistaient également à la séance : Mme CANU, M. PERSIL, M. BELLAY.

- **Secrétaire de séance :** Mme BOUJDI, assistée de M. PERSIL.
- **Date de la convocation :** Mardi 20 mars 2018.

**Nombre de Membres en Exercice : 16**  
**Nombre de Présents : 10**  
**Nombre de Votants : 10 + 2 pouvoirs**

## N°: 10/2018 Budget primitif 2018

Mme LALIGANT, Vice-Présidente du C.C.A.S., expose ce qui suit :

Le C.C.A.S. accueille et accompagne le public en précarité tout au long de l'année, en s'appuyant sur son expertise en matière d'accueil, d'insertion, ainsi que sur son service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) en faveur des personnes âgées et dépendantes.

Les principales missions du CCAS sont :

- Mission d'instruction des droits et statuts (aide légale, domiciliations, ...),
- Mission de soutien à l'autonomie des personnes (SAAD, accompagnement budgétaire, prévention, ...),
- Mission de cohésion sociale (prévention générale, lutte contre les expulsions, ...).

Afin de répondre à ces missions, le Budget Primitif 2018 du CCAS de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf, élaboré conformément à l'instruction comptable M14, s'équilibre :

- En section de fonctionnement sur la base de 653 759 € ;
- En section d'investissement sur la base de 39 975 €.

### I. L'ANALYSE DU BUDGET

#### 1) Section de fonctionnement

La section de fonctionnement se définit comme suit :

DEPENSES			RECETTES		
Chap.	Libellés	Montant	Chap.	Libellés	Montant
011	Charges à caractère général	108 010 €	002	Résultat de fonctionnement reporté	58 244 €
012	Charges de personnel	265 000 €	70	Produits des services du domaine	19 500 €
65	Autres charges de gestion courante	269 830 €	74	Dotations et participations	562 200 €
67	Charges exceptionnelles	319 €	75	Autres produits de gestion courante	13 815 €
042	Opérations d'ordre entre sections	10 600 €			
	<b>TOTAL</b>	<b>653 759 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>653 759 €</b>

#### ◆ Les dépenses de fonctionnement

Ainsi, les dépenses de fonctionnement se répartissent par nature de présente manière :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267600500-20180327-10-2018-BF  
CA du 27-03-2018

- Au chapitre 011 « Les charges à caractère général » - 108 010 €

Elles concernent toutes les charges liées directement à l'exploitation du CCAS, ainsi que l'entretien des bâtiments et les différentes festivités, destinées aux Aînés de la Ville. Elles se définissent **par actions** comme suit :

▶ <u>Administration interne CCAS :</u>	21 320 € (dont 7 000 € de maintenance logiciel et copieur, 5 700 € d'assurances et 4 000 € de formations).
▶ <u>Remboursement de frais à la Ville (fluides) :</u>	2 210 €
▶ <u>Assurance et carburant du véhicule :</u>	2 330 €
▶ <u>Entretien des bâtiments (maintenance, taxes foncières) :</u>	5 000 €
▶ <u>Prestations Banque Alimentaire :</u>	4 000 €
▶ <u>Colis des Aînés :</u>	24 350 €
▶ <u>Repas des Aînés :</u>	22 200 €
▶ <u>Sortie des Aînés :</u>	24 900 €
▶ <u>Semaine Bleue :</u>	1 700 €

- Au chapitre 012 « Charges de personnel » - 265 000 €

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, les agents administratifs du Service Social, jusqu'alors agents de la Ville, ont été mutés sur le CCAS. En parallèle, les auxiliaires de vie ont été affectées sur le budget annexe du SAAD, nouvellement créé.

Le montant consacré aux charges de personnel devrait s'élever à environ 265 000 €. La différence avec le chiffre de 2017 (274 048 €) correspond au renfort administratif employé entre avril et août.

Ce poste représente 39 % des dépenses de fonctionnement.

- Au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » - 269 830 €

Ce chapitre regroupe :

- L'ensemble de l'action sociale en faveur des différents bénéficiaires (aide alimentaire, aide à l'habillement, aide à la restauration scolaire, aide aux vacances, fonds d'aide aux jeunes et logement). Le montant global des aides inscrit s'élève à 60 300 € ;
- Une subvention versée à la Banque Alimentaire pour un montant de 6 350 € ;
- Des admissions en non-valeurs de créances antérieures à 2017 pour 180 € ;
- Une participation au budget annexe SAAD pour le dispositif de télé-sécurité à hauteur de 3 000 € ;
- Une participation au budget annexe SAAD, destinée à équilibrer le reste à charge du service à hauteur de 200 000 €.

Les principaux postes budgétaires se définissent ainsi :

▶ <b>article 6558 - Participations aux différents Fonds de Solidarité :</b>	<b>8 100 €</b>
○ FAJ (Fonds d'Aide aux Jeunes)	1 900 €
○ FSL (Fonds de Solidarité Logement)	6 200 €
▶ <b>article 6561 - CAP bons alimentaires et Energie</b>	<b>10 000 €</b>
○ CAP alimentaires	7 000 €
○ CAP énergie	3 000 €

▶ article 6562 - Aides diverses :		36 200 €
○ Aides cantines	31 000 €	
○ Aides CAP Noël	5 200 €	
▶ article 6568 – Aides sur autres factures (Eau, EDF, etc...)		5 000 €
▶ article 6568 – Aides sur factures aide à domicile		1 000 €
▶ article 6574 – Subvention Banque Alimentaire		6 350 €
▶ article 6573 – Participation SAAD pour télé sécurité		3 000 €
▶ article 6573 – Participation équilibre budget SAAD		200 000 €

- Au chapitre 67 « Charges exceptionnelles » - 319 €

Il s'agit de crédits destinés à couvrir d'éventuelles annulations de titres émis sur des exercices antérieurs.

- Au chapitre 042 « Opération d'ordre de transfert entre sections » - 10 600 €

Il s'agit des dotations aux amortissements des immobilisations, destinées à constater la dépréciation des actifs, afin d'en prévoir leur renouvellement. A noter que ce montant est stable, au regard des investissements réalisés par le CCAS depuis quelques années.

#### ◆ Les recettes de fonctionnement

Les prévisions de recettes du budget primitif 2018 sont fixées à 653 759 €.

- Au chapitre 70 « Produits des services du domaine et ventes diverses » - 19 500 €

Ces recettes sont principalement constituées :

- De la mise à disposition du personnel au service d'aide à domicile 16 000 €
- Du remboursement de frais (assurances, fluides) par le SAAD 3 500 €

- Au chapitre 74 « Dotations et participations » - 562 200 €

Il s'agit principalement de la participation allouée par la Ville au C.C.A.S. Ce montant, resté stable depuis 2014, connaît une augmentation liée au reste à charge du service d'aide à domicile. Cette participation risque d'augmenter encore en 2019, du fait d'un déficit structurel de l'activité en l'état actuel.

Concernant l'aide versée par le Département, au titre du RSA, celle-ci devrait demeurer stable. Les dotations budgétaires 2018 se définissent comme suit :

▶ Participation Département	2 200 €
▶ Subvention de la Ville	560 000 €

- Au chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » - 13 815 €

Ce chapitre concerne les revenus des logements en location :

- Logement Vicariat – 8 rue Léon Gambetta	5 700 €
- Logement ex-Perception – 22 rue de la République	6 000 €
- Logement du Presbytère – 2 rue Thiers	1 565 €
- Recettes annexes des manifestations (conjointes)	550 €

Quant à la maison sise au 9 rue Paul Bert, la vente devrait normalement se concrétiser en cours d'année, en vue d'accueillir le projet du Pôle Santé.

- Au chapitre 002, l'excédent de fonctionnement 2017 est reporté pour 58 244 €

## 2) Section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre sur la base de 39 975 € et se décompose comme suit :

DEPENSES			RECETTES		
Chap.	Libellés	Montant	Chap.	Libellés	Montant
16	Cautions sur loyer	500 €	001	Résultat d'investissement reporté	27 375 €
20	Immobilisations incorporelles	2 000 €	27	Participations financières	2 000 €
21	Immobilisations corporelles	29 375 €	040	Opérations d'ordre entre sections	10 600 €
27	Immobilisations financières	8 100 €			
	<b>TOTAL</b>	<b>39 975 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>39 975 €</b>

### ◆ Les dépenses d'investissement

- Au chapitre 16 « Emprunt et autres dettes » - 500 €

Concerne la caution versée par l'actuel locataire du logement situé au 22 rue de la République, qui sera à lui reverser lors de son départ du logement.

- Au chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » - 2 000 €

Il est inscrit des crédits destinés à une éventuelle acquisition d'un nouveau module ou logiciel, destiné au suivi de l'action sociale.

- Au chapitre 21 « Immobilisations corporelles » - 29 375 €

Les inscriptions concernent d'éventuelles réalisations de travaux dans les biens immobiliers du CCAS (15 000 €). Sont également inscrits des crédits pour d'éventuelles acquisitions de mobilier (5 000 €), matériels informatiques (4 900 €) et divers matériels (4 475 €).

- Au chapitre 27 « Autres immobilisations financières » - 8 100 €



Concerne, à hauteur de 2 000 €, les avances remboursables destinées à venir en aide aux usagers, devant faire face à des difficultés de trésorerie ponctuelle.

Il est également renouvelé le dispositif de prêt au budget annexe « Aide à Domicile », pour une somme de 6 100 €, destiné à financer les investissements prévus pour ce service en 2018. Le prêt consenti devant être remboursé au rythme des amortissements des biens acquis.

#### ♦ Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement sont constituées des amortissements, des avances remboursables et de l'excédent d'investissement reporté.

- Au chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » - 10 600 €

Concerne les dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles, prélevées sur la section de fonctionnement.

- Au chapitre 27 « Autres immobilisations financières » - 2 000 €

Correspond aux remboursements des avances financières, consenties aux usagers en difficulté temporaire de trésorerie.

- Au chapitre 001 « Solde d'investissement reporté » - 27 375 €

Ce chapitre fait état de l'excédent d'investissement constaté à l'issue de l'exercice 2017.

Il est proposé aux administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale de bien vouloir voter ce budget primitif 2018, équilibré en recettes et en dépenses aux sommes suivantes :

- |                               |           |
|-------------------------------|-----------|
| - Section de fonctionnement : | 653 759 € |
| - Section d'investissement :  | 39 975 €  |

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après avoir entendu le rapport de Madame la Vice-Présidente, et avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, loi complétée par celle n°83-663 du 22 juillet 1983,
- Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu le décret n°95-562 du 6 mai 1995, modifié par le décret n°2000-6 du 4 janvier 2000, relatif aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale ainsi qu'aux sections de Centre Communal d'Action Sociale des communes associées et portant dispositions particulières applicables aux Centres Communaux d'Action Sociale de Marseille et Lyon,

- Considérant que dans le cadre de l'année budgétaire 2018, il y a lieu d'adapter un budget primitif au Budget principal du C.C.A.S.,

DECIDE :

- d'approuver par 10 voix plus 2 pouvoirs « POUR », 0 voix « CONTRE » et aucune abstention, le projet du Budget Primitif du Budget Principal du C.C.A.S. pour l'année 2018,

- D'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.  
Au registre, suivent les signatures,

Le Président du CCAS  
Pour le Président et par délégation,

  
Chantal LALIGANT  
Vice-Présidente

## Extrait du Registre des Délibérations

L'an Deux Mille Dix Huit, le 27 mars à 18h00, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Chantal LALIGANT, Vice-Présidente.

▪ **Étaient présents:** Mme LALIGANT, M. GUERZA, Mme UNDERWOOD, Mme LELARGE, Mme LAVOISEY, Mme CORNIERE, Mme BOUJDI, Mme PLESSIS, Mme LIGOIS, M. LEVASSEUR.

▪ **Étaient excusés et avaient donné pouvoir :** M. TRANCHEPAIN (pouvoir à Mme UNDERWOOD).

▪ **Étaient absents excusés :** M. MASSON, Mme CREVON, Mme GOURET, M. BERTHAULT, Mme BOURLON.

Assistaient également à la séance : Mme CANU, M. PERSIL, M. BELLAY.

▪ **Secrétaire de séance :** Mme BOUJDI, assistée de M. PERSIL.

▪ **Date de la convocation :** Mardi 20 mars 2018.

**Nombre de Membres en Exercice : 16**

**Nombre de Présents : 10**

**Nombre de Votants : 10 + 1 pouvoir**

# N°: 7/2018

## Compte administratif 2017

Mme LALIGANT, Vice-Présidente du C.C.A.S., expose ce qui suit :

Le budget de l'exercice 2017 a été exécuté conformément à l'instruction comptable M14 et présente les caractéristiques suivantes :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

**A. Au niveau des dépenses de fonctionnement du Budget du C.C.A.S. de l'année 2017, la répartition des charges se définit comme suit :**

▪ **Les dépenses obligatoires :**

➤ Chapitre 012 - Les charges de personnel : 274 048,74 €

Ils concernent les salaires et charges relatifs aux agents administratifs du CCAS, hors service d'aide à domicile, qui étaient auparavant affectés sur le budget de la Ville.

▪ **Les autres dépenses :**

➤ Chapitre 011 - Les charges à caractère général : 108 733,73 €

Ce chapitre regroupe les dépenses nécessaires à l'activité courante et réparties sur les postes suivants :

- Entretien des bâtiments	7 106,50 €
- Remboursement de frais à la Ville	1 852,77 €
- Assurance et carburant véhicule	2 177,48 €
- Manifestations et colis des aînés	70 356,76 €
- Semaine bleue et diverses festivités	1 754,12 €
- Administration générale	21 864,38 €
- Prestations Banque Alimentaire	3 549,60 €

➤ Chapitre 65 - Les autres charges de gestion courante : 280 540,86 €

Ce chapitre se compose des aides versées (51 770,49 €), des admissions en non-valeur de créances antérieures à 2017 (68,38 €), des frais de remise sur CESU (207,99 €), de la subvention versée à la Banque Alimentaire (4 066 €), ainsi que des participations d'équilibre au budget annexe « Service d'Aide et Accompagnement à Domicile » pour 224 428 €.

➤ Chapitre 67 - Les charges exceptionnelles : 919,52 €

Concerne des annulations de titres émis en 2016, réémis sur le budget annexe, suite à des rejets de prélèvements.

➤ Chapitre 042 - Les dotations aux amortissements : 14 323,57 €

**Pour un total de dépenses d'un montant de : 678 566,42 €**

**B. Au niveau des recettes de fonctionnement du Budget du C.C.A.S. de l'année 2017, la répartition se définit comme suit :**

➤ Chapitre 70 - Les produits des services : 54 382,97 €

Ce chapitre budgétaire regroupe :

- Le 1/3 du produit des concessions cimetières du 1<sup>er</sup> trimestre 2017 1 877,58 €
- La mise à disposition de personnel administratif (direction et secrétariat) au profit du Service d'Aide et Accompagnement à Domicile 49 521,51 €
- Le remboursement de frais communs (assurances et copieur) avec le Service d'Aide et Accompagnement à Domicile 2 983,88 €

➤ Chapitre 74 - Les dotations et participations : 574 791,39 €

Concerne la participation du Département pour l'instruction des dossiers sociaux (4 791,39 €), ainsi que la subvention d'équilibre versée par la Ville (570 000 €).

➤ Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante : 14 211,75 €

Ce chapitre intègre les recettes annexes issues des repas et sortie des aînés (952 €), ainsi que les revenus des locations des différents logements :

- Maison 22 rue de la République 6 000,00 €
- Presbytère 2 rue Thiers 1 563,85 €
- Vicariat 8 rue Gambetta 5 695,90 €

➤ Chapitre 77 - Produits exceptionnels : 1 477,14 €

Il s'agit d'un don reçu (51 €) et d'un remboursement de l'assurance statutaire, lié à un arrêt maladie (1 426,14 €).

➤ Chapitre 013 - Atténuation de charges : 142,01 €

Concerne un remboursement sur salaire, suite à trop perçu par un agent.

➤ Chapitre 002 - Excédent de fonctionnement reporté N-1 : 91 805,44 €

**Pour un total de recettes de fonctionnement de : 736 810,60 €**

L'excédent de fonctionnement 2017 est donc de 58 244,28 €, dont la totalité pourra être affectée en report à la section de fonctionnement du BP 2018, dans la mesure où la section d'investissement n'implique aucune couverture de déficit.

## SECTION D'INVESTISSEMENT

A. Au niveau des dépenses d'investissement du budget du CCAS de l'année 2017, la répartition se définit comme suit :

➤ <u>Avances remboursables</u>	914,43 €
➤ <u>Licence MAD module qualité + certificat</u>	1 272,00 €
➤ <u>Ecran Fujitsu + scanner portatif</u>	303,99 €
➤ <u>Fauteuil ergonomique + mobilier de cuisine</u>	1 584,99 €
➤ <u>Subvention d'équipement aux Jardins Saint-Aubinois</u>	1 300,00 €

**Le total des dépenses d'investissement est donc de 5 375,41 €.**

B. Au niveau des recettes d'investissement du budget du CCAS de l'année 2017, la répartition se définit comme suit :

➤ <u>Avances remboursables</u>	914,43 €
➤ <u>Caution sur loyer 22 rue de la République</u>	500,00 €
➤ <u>Report résultat investissement N-1</u>	17 012,02 €
➤ <u>Les dotations aux amortissements</u>	14 323,57 €

**Soit un total de recettes de 32 750,02 €.**

**Le résultat net, ajouté au report N-1, génère ainsi un excédent d'investissement à reporter de 37 374,61€.**

Le Conseil d'Administration est invité à adopter le Compte Administratif de l'exercice 2017 du CCAS.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, et avoir délibéré,

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, loi complétée par celle n°83-663 du 22 juillet 1983,
- Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le décret n°95-562 du 6 mai 1995, modifié par le décret n°2000-6 du 4 janvier 2000, relatif aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale ainsi qu'aux sections de Centre Communal d'Action Sociale des communes associées et portant dispositions particulières applicables aux Centres Communaux d'Action Sociale de Marseille et Lyon,
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- Considérant qu'il y a lieu d'adopter le compte administratif du Centre Communal d'Action Sociale,

DECIDE A L'UNANIMITE

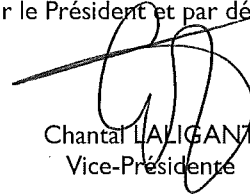
- D'adopter le compte administratif de l'exercice 2017 du CCAS.

- D'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures,

Le Président du CCAS  
Pour le Président et par délégation,



Chantal LALIGANT  
Vice-Présidente